



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_02_20

Portant sur la signature d'un avenant concernant le marché de location et livraison du matériel scénique « Le Haillan est dans la place »

La Maire de La Ville du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 12 décembre 2024 selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2024-21 « Location et livraison du matériel scénique pour la manifestation « Le Haillan est dans la Place » »

- À l'entreprise AXILON SARL AES, située 149 AVENUE Charles de Gaulle – 33520 BRUGES, pour un montant de 29 000€ HT soit 34 800€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le - 6 FEV. 2025

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.